

Délibération du conseil municipal
de la Commune de Mireval

**OBJET : CONVENTION AVEC L'EDUCATION
NATIONALE – PROJETS « NOTRE ECOLE
FAISONS-LA ENSEMBLE »**

| NOMBRE DE MEMBRES | | | Séance du 5 juillet 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 5 juillet |
|--------------------------------------|----------------|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération | |
| 23 | 23 | 22 | A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire. |
| DATE DE LA CONVOCATION | | | |
| 30 juin 2023 | | | |

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELIER Catherine – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges *procuration* à Robert ANDRE – JO Michel *procuration* à ASSENCIO Martine

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
Damien DAURES a été nommé secrétaire.

Dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique la démarche « Notre École Faisons-la Ensemble », l'Education Nationale a retenu les projets présentés par les deux écoles de Mireval.

A ce titre, ces projets vont bénéficier d'une subvention de l'Etat :

- 11 000,00 euros pour l'Ecole Elémentaire
- 12 471,00 euros pour l'Ecole Maternelle

La Mairie procédera directement aux dépenses prévues dans le cadre de ces projets, puis encaissera les subventions. Il s'agit donc d'une « opération budgétaire blanche » pour la commune.

Pour cela, la commune devra conventionner avec l'Education Nationale : une convention pour l'Ecole Elémentaire, et une convention pour l'Ecole Maternelle. Dès la signature de cette convention, la Commune percevra une avance de subvention de 30% du montant total.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** les projets présentés par nos deux écoles mirevalaises dans le cadre de la démarche « Notre École Faisons-la Ensemble »
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les deux conventions idoines
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires, notamment les pièces comptables

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les projets présentés par nos deux écoles mirevalaises dans le cadre de la démarche « Notre École Faisons-la Ensemble »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions idoines
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires, notamment les pièces comptables

A Mireval, le 11 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance
Damien DAURES



Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-030-CC
Date de transmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/07/2023**
Et publication ou notification le **12/07/2023**